

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Norine JONAS, Jean BUSCH, Jason PEYRE, Sonia FLEURIER, Eliane CHAVERNOZ, François STEENHOUT, Brigitte AYER

Membres absents excusé : Pierre GABRIEL qui a donné pouvoir à Annick ARMAND

Membres absents non excusé :

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Août 2024

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-26 et 27 : Participation employeur Mutuelle et Prévoyance

Il y a obligation pour l'employeur de participer à la protection sociale et complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et en janvier 2026 pour la mutuelle.

Lors du conseil municipal du 23 août le montant de la participation a été fixée à 7€ pour la prévoyance et 14€ pour la mutuelle, montants communiqués au CDG05.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05.
- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance à hauteur de 1 € par an et par agent
- De verser cette participation directement à l'agent soit 7 € pour la prévoyance et 14 € pour la mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-28 : DM-3 Ouverture de crédit

Le Maire informe les conseillers que nous n'avons pas budgétiser assez au compte 65 pour les créances éteintes et des non-valeurs.

Il convient de l'inscrire au budget comme suit :

Désignation Article / Chapitre	OUVERT	REDUIT
RF – 70878 par des tiers		- 4 054 €
DF – 6541 créances admises en non valeurs	+ 3 991 €	
DF – 6542 créances éteintes	+ 63 €	

Certifié exécutoire par Philippe PEYRE, Maire compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture, le 15 Novembre 2024

Ainsi fait, délibéré les jours, mois et ans susdits.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-29 et 30 : Admissions en NON VALEURS

Le comptable public a transmis un état de produits communaux (factures d'eau, transports scolaires, cantine...) non payés qu'il convient d'admettre en non-valeurs dans le budget de la commune, ces créances étant irrécouvrables. A noter que ces créances datent des années **2005 à 2018** ; le montant total s'élève à **3.990,18€**.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de porter en non-valeur le montant ci-dessus, montant qui sera porté à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

Cas de Mme PERROT : de la même façon, la somme due par cette personne pour laquelle les procédures de recouvrement n'ont pas abouti, s'élève à **62,15€** ; là encore il s'agit d'une créance déclarée éteinte datant des années 2017 à 2018.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de porter en non-valeur le montant ci-dessus, montant qui sera inscrit à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-31 : Réserve Naturelle Régionale

Lors du conseil municipal du 26 juin 2024, un vote de principe a été accepté pour ce projet qui unifie la connaissance et la protection des massifs de VBM, Eourres, Salérans et Barret en définissant deux zones : Périmètre de Protection (PP) et Cœur de réserve.

Le Mairie précise qu'il convient que le conseil municipal propose les parcelles cadastrales détaillées dans la réglementation pour un classement en tant que périmètre de protection de la réserve naturelle régionale des Baronnies orientales, des parcelles ci-dessous.

Barret sur Méouge

N° Parcelles	Description
050140000C0342	28 ha 41 a 21 ca (classée pour partie, située à l'est du GR – 946 – GR de Pays Grande Traversée des Préalpes) – cf. carte 9 en annexe
050140000C0341	3 ha 99 a 47 ca (Entière)
050140000D0268	7 ha 1 a 92 ca (classée pour partie, située au-dessous de la courbe de niveau 1380m) – cf. carte 10 en annexe

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

• **Questions Diverses :**

- **Archives** : la commune ignore le temps de conservation des documents d'archives et manque de place pour les entreposer ; une formation demandée au Services des Archives Départementales de Gap n'a pas abouti en raison de travaux importants affectant ce bâtiment. Une nouvelle demande a été formulée et deux dates ont été proposées pour une évaluation du travail à prévoir à la mairie : les 20 et 21 janvier 2025 à 14h30.
Le Centre de Gestion a également un service d'aide à l'archivage moyennant 300€/jour. Brigitte AYER suit ce dossier et les propositions à venir.
- **Formation SST aux Elus** : Sonia FLEURIER propose d'initialiser une formation pour les élus volontaires afin d'acquérir des bases de secourisme et se former à l'utilisation du Défibrillateur. Elle prendra contact avec le SDIS pour un devis et l'information sera communiquée pour constituer un groupe de volontaires.
- **Camion Pizza** : Christophe BENTBOHA a fait une demande à Mr le Maire pour installer deux soirs par semaine, les lundi et mardi, son camion de pizza sur la place du village. Autonome quant à ses besoins en eau et électricité, il est en attente de son immatriculation, d'un KBIS ou d'un RC Pro. Le gérant de l'auberge communale questionné sur l'incidence de cette activité pour son commerce, n'y voit pas d'inconvénient sous réserve d'opter plutôt pour dimanche et lundi, ses jours de fermeture. Après concertation avec le conseil municipal la commune donne un avis favorable à Mr BENTBOHA pour l'installation de son camion de pizza les Dimanches soir et Lundis soir tout au long de l'année. Monsieur le Maire à adresser à Mr BENTBOHA un courrier lui formulant son autorisation.

Le Maire clôt la séance à 20h30

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Novembre 2024

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	16 heures 30
Agent de Maitrise	C	1	26 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	24 heures
ATSEM	C	1	30 heures et 5 min
TOTAL		4	

